



Nos réf. : CB/VP/MG 1.B.3

Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 AVRIL 2019 À 18H30
EN MAIRIE**

PRÉSENTS : Mmes, MM. BOSIO, BAUDRAND, BRUMANA, MONTEIL, BLAISE, JANIAUD, PICHON, TABOURY, BELLABES, BELDJOUDI, DANIELE, MORAIS, BESBAS Nabil (à partir du point 3), GARABEDIAN, MAROUX (à partir du point 4), GUILLET (à partir du point 4), BLONDEAU (à partir du point 2), BOUVIER, LO CURTO, MARTIN, COMBIER, BALSAMO, SAIBI, SANFILIPPO.

ABSENTS EXCUSES : M. MONTOYA procuration donnée à Mme BRUMANA, Mme PRIVAS procuration donnée à Mme BLAISE, M. BROUSSE procuration donnée à Mme MAROUX.

ABSENTS : Mme BESBAS Naïma.

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} avril 2019.

Désignation d'un secrétaire de séance :

M. PICHON est désigné comme secrétaire de séance.

Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal :

Le compte rendu de la séance du 11 février a été validé. M. BOUVIER souhaite que soit modifiée la date limite du vote du budget.

INFORMATIONS - Présentation : C. BOSIO

Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal

Monsieur BOSIO, Maire, informe l'assemblée délibérante des prises de décisions suivantes :

N° décision	Objet de la décision	Montant
2019/02	Ligne de trésorerie : Banque Postale	550 000,00 €

Information sur la modification simplifiée du PLU.

1°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE

Approbation des Comptes de Gestion du receveur municipal pour le Budget Principal

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que l'approbation du Compte de Gestion du Trésorier Principal Municipal est concomitante à celle du Compte Administratif. Il s'agit de valider la gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Vienne Condrieu Agglomération dont les comptes correspondent à ceux de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier Principal de Vienne Condrieu Agglomération du Budget Général pour l'année 2018.

- **DECLARE** que ce Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier principal de Vienne Condrieu Agglomération, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Ce point est adopté à l'unanimité, avec 17 voix POUR, 5 Abstentions (Mmes, MM. BRUMANA, MONTOYA, TABOURY, MONTEIL, DANIELE).

Il est noté l'arrivée de Mme BLONDEAU.

2°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE

Approbation du Compte Administratif 2018 – Budget Principal

Madame BLAISE, adjointe déléguée aux finances, présente le compte administratif du Budget général qui s'établit comme suit, et après examen par la commission finances du 25 mars 2019 :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	7 741 864.88 €	2 642 209.72 €
Dépenses	7 100 023.81 €	3 093 396.35 €
Solde (R-D)	641 841.07 €	- 451 186.63 €
Excédent antérieur reporté	223 684.00 €	- €
Déficit antérieur reporté	- €	276 765.78 €
Solde d'exécution	865 525.07 €	- 727 952.41 €
Restes à réaliser recettes	- €	1 061 373.00 €
Restes à réaliser dépenses	- €	607 432.95 €
Résultat net de clôture	865 525.07 €	- 274 012.36 €

M. BOSIO, Maire, quitte la séance avant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2018 du Budget général tel que présenté.

Ce point est adopté à l'unanimité, avec 13 voix POUR, 9 Abstentions (Mmes, MM. BRUMANA, MONTOYA, TABOURY, DANIELE, Groupe Ensemble imaginons 2020).

Il est noté l'arrivée de M. BESBAS.

3°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE **Affectation des résultats – Budget Principal**

Madame BLAISE, adjointe déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que conformément au C.G.C.T., les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatations des résultats du compte administratif 2018.

Section de fonctionnement	
Recettes	7 741 864.88 €
Dépenses	7 100 023.81 €
Excédent de l'exercice	641 841.07 €
Excédent reporté	223 684,00 €
Excédent de clôture au 31/12/2018	865 525.07 €
Affectation obligatoire à la section d'investissement	274 012.36 €

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice 2018 du Budget général ainsi proposé,
- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2018 du Budget Général comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/002)	591 512.71 €
Affectation à la section d'investissement (c/1068)	274 012.36 €

Ce point est adopté à l'unanimité, avec 14 voix POUR, 10 Abstentions (Mmes, MM. BRUMANA, MONTOYA, TABOURY, DANIELE, BESBAS, Groupe Ensemble imaginons 2020).

4°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE **Budget primitif 2019 – Budget Principal**

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que le projet de Budget Primitif 2019 fait suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la réunion du conseil municipal du 11 Février 2019. Il a été soumis à l'examen préalable de la commission des finances du 25 mars 2019.

Le Budget Primitif 2019 du Budget Général, dont le contenu est présenté dans la maquette budgétaire transmise à tous les élus, est équilibré :

- En section de fonctionnement à 8 395 000 €
- En section d'investissement à 3 726 898 €
- TOTAL GENERAL** 12 121 898 €

Selon l'article L 2312-2 du CGCT, le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre, avec les opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Dépenses de fonctionnement	8 395 000,00 €
011-charges à caractère général	2 100 000,00 €
012-charges de personnel et frais assimilés	3 350 000,00 €
014-atténuation de produits	100 000,00 €
65-autres charges de gestion courante	992 135,29 €
66-charges financières	270 000,00 €
67-charges exceptionnelles	13 000,00 €
022 -dépenses imprévues	193 352,00 €
023-virement à la section d'investissement	591 512,71 €
042-opérations d'ordre de transfert entre sections	785 000,00 €

Recettes de fonctionnement	8 395 000,00 €
013-atténuation de charges	20 000,00 €
70-produits des services, du domaine et ventes diverses	627 725,00 €
73-impôts et taxes	6 633 909,00 €
74-dotations, subventions et participations	303 901,00 €
75-autres produits de gestion courante	165 000,00 €
76-produits financiers	2,29 €
77-produits exceptionnels	36 050,00 €
042-opérations d'ordre de transfert entre sections	16 900,00 €
002 -résultat de fonctionnement reporté (excédent)	591 512,71 €

Dépenses d'investissement	3 726 898,00 €
10-dotations, fonds divers et réserves	113 000,00 €
16-emprunts et dettes assimilées	1 080 000,00 €
020-dépenses imprévues	57 065,90 €
20-immobilisations incorporelles	1 920,00 €
204-subventions d'équipement versées	36 413,00 €
21-immobilisations corporelles	98 826,69 €
23-immobilisations en cours	186 000,00 €
Total des opérations d'équipement	1 408 820,00 €
040-opérations d'ordre entre sections	16 900,00 €
001-solde d'exécution de la section d'investissement reporté	727 952,41 €

Recettes d'investissement	3 726 898,00 €
13-subventions d'investissement	419 433,00 €
16-emprunts et dettes assimilées	500 000,00 €
21-immobilisations corporelles	641 940,00 €
10-dotations, fonds divers et réserves	321 081,93 €
1068-excédents de fonctionnement capitalisés	274 012,36 €
024-produits de cessions	193 918,00 €
021-virement de la section de fonctionnement	591 512,71 €
040-opérations d'ordre entre sections	785 000,00 €

Il est noté l'arrivée de Mme MAROUX et M. GUILLET.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2019 du Budget Général tel que proposé.

Ce point est adopté à la majorité, avec 13 voix POUR, 11 CONTRE (Mmes, MM. BRUMANA, MONTOYA, TABOURY, DANIELE, Groupe Ensemble imaginons 2020 et Génération Chasse) et 3 Abstentions (M. Mme BESBAS, MORAIS, GARABEDIAN).

À la demande de Génération Chasse, il serait annexé en pièce jointe leur explication de refus du vote du budget.

5°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE

Approbation des Comptes de Gestion du receveur municipal pour le Budget Eau

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que l'approbation du Compte de Gestion du Trésorier Principal Municipal est concomitante à celle du Compte Administratif. Il s'agit de valider la gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Vienne Condrieu Agglomération dont les comptes correspondent à ceux de la Commune, y compris pour le budget annexe de l'Eau Potable.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

-APPROUVE le Compte de Gestion du Trésorier Principal de Vienne Condrieu Agglomération du Budget annexe de l'Eau potable pour l'année 2018.

- DECLARE que ce Compte de Gestion du Budget Eau potable dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier principal de Vienne Condrieu Agglomération, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Ce point est adopté à l'unanimité, avec 22 voix POUR, 5 Abstentions (Groupe Ensemble imaginons 2020).

6°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE

Approbation du Compte Administratif 2018 – Budget Eau

Madame BLAISE adjointe déléguée aux finances, présente le compte administratif 2018 Eau potable et après examen par la commission finances du 25 mars 2019, qui s'établit comme suit :

	Exploitation	Investissement
Recettes	460 091.56 €	190 867.44 €
Dépenses	413 210.71 €	247 317.33 €
Solde (R-D)	46 880.85 €	- 56 449.89 €
Excédent antérieur reporté	11 402.16 €	61 841.86 €
Déficit antérieur reporté		
Solde d'exécution	58 283.01 €	5 391.97 €
Restes à réaliser recettes	- €	- €
Restes à réaliser dépenses	- €	26 195.81 €
Résultat net de clôture	58 283.01 €	- 20 803.84 €

M. BOSIO, Maire, quitte la séance avant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte administratif 2018 Budget Eau potable tel que présenté.

Ce point est adopté à l'unanimité, avec 21 voix POUR, 5 Abstentions (Groupe Ensemble imaginons 2020).

7°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE
Affectation des résultats – Budget Eau

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que, conformément au C.G.C.T. les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats du compte administratif 2018.

SECTION D'EXPLOITATION	
Recettes	460 091,56 €
Dépenses	413 210,71 €
Excédent de l'exercice	46 880,85 €
Excédent antérieur reporté	11 402,16 €
Excédent de clôture	58 283,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	190 867,44 €
Dépenses	247 317,33 €
Excédent de l'exercice	- 56 449,89 €
Excédent antérieur reporté	61 841,86 €
Excédent de clôture	5 391,97 €

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice 2018 budget eau potable,

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de clôture de la section d'exploitation d'un montant de 58 283.01 € au compte 002 résultat d'exploitation reporté recettes d'exploitation et l'excédent de clôture de la section d'investissement d'un montant de 5 391.97 € au 001 solde d'exécution de la section d'investissement recettes d'investissement.

Ce point est adopté à l'unanimité, avec 22 voix POUR, 5 Abstentions (Groupe Ensemble imaginons 2020).

8°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE
Budget primitif 2019 – Budget « Eau potable »

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que le projet de Budget Primitif 2019 fait suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la réunion du conseil municipal du 11 Février 2019. Il a été soumis à l'examen préalable de la commission des finances du 25 mars 2019.

Le Budget Primitif 2019 du Budget Eau, dont le contenu est présenté dans la maquette budgétaire transmise à tous les élus, est équilibré :

- En section d'exploitation à 517 621 €

- En section d'investissement à	400 890 €
TOTAL GENERAL	918 511 €

Selon l'article L 2312-2 du C.G.C.T, le budget est voté par chapitre pour la section d'exploitation et par chapitre, avec les opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Dépenses d'exploitation	517 621,00 €
011-charges à caractère général	112 922,97 €
65-autres charges de gestion courante	74 000,00 €
66-charges financières	145 200,00 €
042-opérations d'ordre de transfert entre sections	185 498,03 €

Recettes d'exploitation	517 621,00 €
70-produits des services, du domaine et ventes diverses	455 000,00 €
77-produits exceptionnels	4 337,99 €
022 -résultat de fonctionnement reporté (excédent)	58 283,01 €

Dépenses d'investissement	400 890,00 €
16-emprunts et dettes assimilées	178 600,00 €
21-immobilisations corporelles	222 290,00 €

Recettes d'investissement	400 890,00 €
16-emprunts et dettes assimilées	210 000,00 €
040-opérations d'ordre entre sections	185 498,03 €
001-solde d'exécution reporté	5 391,97 €

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2019 du Budget Eau Potable tel que proposé.

Ce point est adopté à la majorité, avec 17 voix POUR, 4 CONTRE (Mmes, MM. BRUMANA, MONTOYA, TABOURY, DANIELE) et 6 Abstentions (Groupe Ensemble imaginons 2020 et M. BESBAS).

9°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE **Reversement Budget Eau Potable / Budget Général**

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, rappelle que différents versements ont été effectués du budget général de la commune au budget eau potable :

- 2015 : 68 011 €
- 2016 : 75 000 €
- 2017 : 75 000 €
- Soit un total de 218 011 €.

L'exercice 2019 permet d'effectuer un premier reversement du budget eau potable au budget général d'un montant de 100 000 €.

Cette somme à reverser est inscrite en dépenses d'exploitation au compte 6287 remboursement de frais.

Considérant le transfert de la compétence eau potable à Vienne Condrieu Agglomération, il conviendra de déterminer dans le cadre de ce transfert dans quelles conditions la commune pourrait récupérer les sommes restant dues.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **DECIDE** du reversement de 100 000 € du budget eau potable au budget général pour l'exercice 2019.

Ce point est adopté à l'unanimité, avec 18 voix POUR, et 9 Abstentions (Mmes, MM. BRUMANA, MONTOYA, TABOURY, DANIELE, Groupe Ensemble imaginons 2020).

10°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE **Fixation des taux d'imposition 2019**

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, informe l'assemblée que comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à voter les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Le Budget Primitif 2019 a été élaboré sur la base d'une stabilité des taux d'imposition, conformément à ce qui avait été annoncé lors du Débat d'orientation Budgétaire.

Il est donc proposé de maintenir les taux d'imposition, à savoir :

- Taxe d'habitation : 12,48 %
- Taxe foncière bâti : 16,23 %
- Taxe foncière non-bâti : 71,89 %

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **FIXE** les taux d'imposition 2019 tels que présentés ci-dessus.

Ce point est adopté à l'unanimité, avec 20 voix POUR, et 7 Abstentions (Groupe Ensemble imaginons 2020 et Génération Chasse)

11°) FINANCES – Présentation : C. BOSIO

Mise à jour de l'opération comptable avec autorisation de programme / crédits de paiement concernant l'extension du parking de la Gare

Monsieur BOSIO, Maire, rappelle les différentes délibérations concernant l'autorisation de programme/crédits de paiement concernant l'extension du parking de la gare, et son coût estimatif fixé aujourd'hui à 518 400 €. Il convient de modifier comme suit l'AP/CP.

CP/Crédits budgétaires	2015	2019	Total
Dépenses prévisionnelles	8 400.00 €	510 000.00 €	518 400.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **MODIFIE** l'AP/CP comme énoncée ci-dessus,

- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2019 sont inscrits au budget 2019.

Ce point est adopté à l'unanimité, avec 15 voix POUR, et 12 Abstentions (Mmes, MM. BRUMANA, MONTOYA, TABOURY, DANIELE, BESBAS, Groupe Ensemble imaginons 2020 et Génération Chasse).

12°) FINANCES – Présentation : C. BOSIO

Place Centre Bourg autorisation de programme / crédits de paiement

Monsieur BOSIO, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières. Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Dans le cadre de la création d'une place en Centre Bourg, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir pour 2019 une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour cette opération d'un montant de : 190 000 €.

CP/Crédits de paiement	2019	2020	Total
Dépenses prévisionnelles	115 000 €	75 000 €	190 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'AP/CP création d'une place Centre bourg,

- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2019 sont inscrits au budget 2019.

Ce point est adopté à l'unanimité, avec 15 voix POUR, et 12 Abstentions (Mmes, MM. BRUMANA, MONTOYA, TABOURY, DANIELE, BESBAS, Groupe Ensemble imaginons 2020 et Génération Chasse).

13°) FINANCES – Présentation : G. BAUDRAND **Subvention annuelle attribuée au Centre Social**

M. BAUDRAND, 1^{er} Adjoint en charge de la vie associative rappelle à l'assemblée que la Commune de CHASSE-SUR-RHONE soutient depuis de nombreuses années les projets associatifs d'intérêt local sur son territoire.

Le Centre Social participe activement à la vie de la commune en permettant à l'ensemble de la population l'accès à de nombreuses activités sportives, scolaires, culturelles, sociales et familiales.

Lors de sa séance du 26 Juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens signée avec le Centre Social, pour une durée de 3 ans.

Cette convention a pour but d'actualiser et de pérenniser le soutien apporté par la Commune au Centre Social dans la réalisation de ses projets.

Compte tenu des projets, objectifs et actions présentés par le Centre Social pour l'année 2019,

Considérant que ces projets et actions présentés sont d'intérêt local,

Au vu des pièces justificatives produites, conformément à l'article 5 de la convention d'objectifs,

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **VERSE** une subvention d'un montant de 305 000 € + 4 000 € au Centre Social de Chasse-Sur-Rhône, au titre de l'année 2019. Les 4 000 € correspondent à l'embauche d'un animateur périscolaire supplémentaire.

Il sera tenu compte, conformément à l'article 4 de la convention d'objectifs, des avances mensuelles versées depuis le mois de Janvier pour répondre aux besoins de Trésorerie du Centre Social.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du Budget Général 2019.

Ce point est adopté à l'unanimité.

14°) FINANCES – Présentation : G. BAUDRAND **Subvention annuelle attribuée à l'Ecole de Musique**

M. BAUDRAND, 1^{er} Adjoint en charge de la vie associative rappelle à l'assemblée que la Commune de CHASSE-SUR-RHONE soutient depuis de nombreuses années les projets associatifs d'intérêt local sur son territoire.

L'Ecole de Musique participe activement à la vie culturelle de la Commune, par le développement de la culture musicale (enseignement, animations), permettant ainsi de promouvoir la musique instrumentale et vocale sous toutes ses formes, auprès de l'ensemble de la population et notamment des jeunes.

Lors de sa séance du 26 Juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'Ecole de Musique, pour une durée de 3 ans.

Cette convention a pour but d'actualiser et de pérenniser le soutien apporté par la Commune à l'Ecole de Musique dans la réalisation de ses projets.

Compte tenu des projets, objectifs et actions présentées par l'Ecole de Musique pour l'année 2019,

Considérant que ces projets et actions présentés sont d'intérêt local,

Au vu des pièces justificatives produites, conformément à l'article 5 de la convention d'objectifs,

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **VERSE** une subvention d'un montant de 115 000 € à l'Ecole de Musique, au titre de l'année 2019.

Il sera tenu compte, conformément à l'article 4 de la convention d'objectifs, des avances mensuelles versées depuis le mois de Janvier pour répondre aux besoins de Trésorerie de l'Ecole de Musique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du Budget Général 2019.

M. COMBIER quitte la séance avant le vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

15°) MARCHES PUBLICS – Présentation : C. BOSIO

Information sur les marchés publics passés en 2018 par la Ville de Chasse-sur-Rhône

M. BOSIO, Maire, rappelle que la liste détaillée des marchés contractés par la Ville au cours de l'année 2018 est jointe en annexe de la présente note de synthèse.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette liste est transmise pour information. Les marchés correspondants avaient eux-mêmes été validés précédemment par l'assemblée ou par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présente liste des marchés contractés par la Ville au cours de l'année 2018.

16°) URBANISME – Présentation : C. BOSIO

Complément d'information concernant la vente d'une parcelle rue du génocide arménien – pharmacie du Château

M. BOSIO, Maire, rappelle que le 13 novembre 2017, le conseil municipal avait approuvé à l'unanimité la vente d'une bande de terrain enherbé au bénéfice de la SCI SIRICIT (pharmacie du Château et professionnels de santé).

La vente porte sur une parcelle de terrain cadastrée section AD numéro 1178 pour une contenance de 155 mètres carrés ainsi qu'il résulte du plan de division et de bornage du cabinet JARGUEL, géomètre -expert à GIVORS en date du 8 janvier 2018 demeuré ci-joint.

La parcelle AD numéro 1178 est à usage d'espace vert et fait partie du domaine privé communal.

Suivant avis de France DOMAINE en date du 15 février 2019 ci-joint, la vente de ce terrain a lieu moyennant le prix de 6 600€. Etant précisé que La SCI s'est engagée à prendre à sa charge l'ensemble des frais de géomètre et de Notaire, ainsi que tous travaux nécessaires.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle AD numéro 1178 pour une surface de 155 m² moyennant le prix de 6 600€ au profit de la SCI SIRISIT ou toute autre société qui lui sera substituée sous les conditions ci-dessus.

- **AUTORISE** le Maire de la Commune à signer l'acte de vente correspondant et plus généralement pour toutes les procédures et documents relatifs à cette vente rédigés par l'Office Notarial de GIVORS en charge de ce dossier.

Ce point est adopté à l'unanimité, avec 26 voix POUR, et 1 Abstention (M. BESBAS).

17°) URBANISME – Présentation : C. BOSIO

Complément d'information concernant l'échange de parcelles Commune/SIRA – chemin de l'Islon – avenue Frédéric Mistral

M. BOSIO, Maire, rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a approuvé aux termes d'une délibération en date du 8 septembre 2009, l'échange de diverses parcelles entre la société SIRA et la Commune de CHASSE SUR RHONE moyennant le versement d'une soulte.

Suite à une délibération en date du 11 juin 2018 approuvée à l'unanimité, il est nécessaire d'apporter quelques précisions à cet échange. En effet, la parcelle cadastrée section AO numéro 442 correspond à un espace vert faisant partie du domaine privé communal.

L'échange de terrains s'effectuera comme suit :

- La Commune cède au profit de la société SIRA les parcelles cadastrées section AO n° 425-431-442 pour une contenance totale de 476 mètres carrés,
- La société SIRA cède au profit de la Commune de CHASSE SUR RHONE les parcelles cadastrées section AO 426-427-184 pour une contenance totale de 197 mètres carrés.

Moyennant le versement d'une soulte par la société SIRA d'un montant de 6000 euros suivant avis des domaines en date du 07 mars 2019.

Il est ici rappelé que dans le cadre d'un échange, l'avis de France Domaine est obligatoire afin d'informer avant le vote, l'assemblée délibérante sur la conformité du prix de vente par rapport au prix du marché.

Les frais d'acte et les frais du document d'arpentage seront payés à hauteur de moitié entre la Commune de CHASSE SUR RHONE et la société SIRA.

Enfin, les parcelles cadastrées section AO numéros 435 et 437 (attribuée à tort à la société SIRA dans la délibération du 11 juin 2018) suite au comblement du ruisseau de Fonfamineuse sont attribuées à la Commune de CHASSE SUR RHONE.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **PREND** acte de l'attribution au profit de la Commune suite au comblement du ruisseau de Fonfamineuse des deux parcelles sus visées.

- **APPROUVE** l'échange des parcelles de terrains sus visées avec la Société SIRA à la sortie sud de la zone industrielle de l'Ision moyennant le versement d'une soulte de 6 000€, les frais d'échange étant pris en charge pour moitié par la Commune ainsi qu'il est dit ci-dessus.

- **AUTORISE** le Maire de la Commune à signer l'acte d'échange correspondant et plus généralement pour toutes les procédures et documents relatifs à cet échange rédigés par l'Office Notarial de GIVORS en charge de ce dossier.

Ce point est adopté à l'unanimité, avec 26 voix POUR et 1 Abstention (M. BESBAS).

18°) FONCIER – Présentation : C. BOSIO **Acquisitions et cessions foncières**

M. BOSIO, Maire, rappelle que :

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de

2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

CONSIDERANT que ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **DECIDE** de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées au cours de l'exercice 2018 par la commune de Chasse Sur Rhône,

- **INDIQUE** que le bilan décrit ci-dessus et repris dans la présente délibération sera annexé au Compte Administratif du Budget Principal de la commune de Chasse sur Rhône,

- **HABILITE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

Ce point est adopté à la majorité, avec 22 voix POUR, 5 CONTRE (Groupe Ensemble imaginons 2020).

19°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : C. BOSIO **Fermetures d'emplois**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont fermés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement après avis du comité technique. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de fermer les emplois suivants à temps complet et après avis favorable du comité technique du 27 mars 2019 :

- 1 attaché,
- 1 rédacteur,
- 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 adjoint administratif
- 1 technicien
- 1 agent de maîtrise
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 4 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 2 adjoints techniques
- 1 ATSEM principal de 2^{ème} classe
- 1 conseiller socio-éducatif
- 1 assistant socio-éducatif
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
- 1 adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fermer les emplois suivants, à temps complet :

- 1 attaché,
- 1 rédacteur,
- 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 adjoint administratif
- 1 technicien
- 1 agent de maîtrise
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 4 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 2 adjoints techniques
- 1 ATSEM principal de 2^{ème} classe
- 1 conseiller socio-éducatif
- 1 assistant socio-éducatif
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
- 1 adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

- **MODIFIE** le tableau des emplois, à compter du 8 avril 2019,

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Ce point est adopté à l'unanimité, avec 15 voix POUR, et 12 Abstentions (Mmes, MM. BRUMANA, MONTOYA, TABOURY, DANIELE, BESBAS, Groupe Ensemble imaginons 2020 et Génération Chasse).

20°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : C. BOSIO
Création d'emplois

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, conformément à l'article 34 de la loi précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'il convient de créer les emplois suivants et à temps complet :

- 9 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 3 Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint administratif
- Deux chargés de mission catégorie B grade de rédacteur (IB : 336 à IB 591) :

- Acheteur public/ marchés publics : afin de développer, concevoir et mettre en œuvre la politique d'achats et de marchés publics de la collectivité tout en sécurisant les actes,

- Chargée de projet GPEC : réaliser un diagnostic de l'existant en termes de ressources, faire un suivi des effectifs et de l'évolution des emplois, avec les besoins de la collectivité, et mettre en œuvre la politique Ressources humaines de la collectivité tant qu'en matière de payes, qu'en matière de carrières.

Ainsi ces deux postes en contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans, seront pourvus par des agents non titulaires, ils devront justifier d'une bonne connaissance de l'environnement et de l'organisation d'une collectivité territoriale, d'une expérience dans les domaines concernés et de capacités de diagnostic et de synthèse.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer les emplois suivants, à temps complet :

- 9 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 3 Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint administratif
- Deux chargés de mission catégorie B grade de rédacteur (IB : 336 à IB 591),

- **MODIFIE** le tableau des emplois,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2019,

- Et **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Ce point est adopté à l'unanimité, avec 19 voix POUR, et 8 Abstentions (M. BESBAS, Groupe Ensemble imaginons 2020 et Génération Chasse).

21°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : C. BOSIO

Convention avec le CDG 38 pour la médecine préventive et santé au travail

Monsieur BOSIO, Maire, propose que la commune adhère au service de santé au travail du Centre de Gestion. Afin de s'entourer des compétences nécessaires dans le cadre de la prévention de la santé et de la sécurité des agents, la ville et le Centre de Gestion ont en effet convenu de la possibilité d'un travail conjoint, permettant un accès à une équipe pluridisciplinaire de santé au travail.

Ce service serait ouvert aux agents titulaires ou stagiaires mais aussi aux contractuels.

La convention afférente à ce service prendrait effet à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de trois ans. A défaut de dénonciation dans les conditions prévues à l'article 17-1, elle est renouvelée tacitement pour la même durée.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention avec le CDG 38 pour la médecine préventive et santé au travail,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette convention.

Ce point est adopté à l'unanimité.

22°) INTERCOMMUNALITE – Présentation : C. BOSIO

Convention d'archivage avec Vienne Condrieu Agglomération

Monsieur BOSIO, Maire, informe que le service commun d'archives de Vienne Condrieu Agglomération a été sollicité afin d'effectuer un diagnostic des archives communales. Un premier état des lieux a été effectué le 22 janvier dernier, avec certaines préconisations, comme l'accès au seul référent archives de la mairie et archiviste. La salle d'archivage du Château serait donc interdite à toutes autres personnes.

À l'issue de ce diagnostic, un plan d'actions adapté a été proposé avec une estimation de 70 à 80 jours.

L'assistance apportée par le service commun d'archives fait l'objet d'une participation de 205 € par jour.

La date prévisible d'intervention est fixée au mois de juin 2019.

Une convention de mutualisation pour l'assistance doit être mise en place avec Vienne Condrieu Agglomération. Elle permettra d'assister les communes pour qu'elles respectent leurs obligations réglementaires, d'accompagner les communes dans l'évolution numérique, et permettre une valorisation du patrimoine écrit de la commune.

Cette convention prendra fin le 31/12/2020. A l'échéance de la convention, celle-ci pourra être renouvelée de manière expresse.

La ville détachera un agent qui sera formé pour accompagner cette démarche.

Pour 2019, une intervention de 10 jours est préconisée.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** sur les termes de la convention entre la commune de Chasse-sur-Rhône et Vienne Condrieu Agglomération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ce point est adopté à l'unanimité.

23°) INTERCOMMUNALITE – Présentation : C. BOSIO

Convention entre la ville et Vienne Condrieu Agglomération concernant Ciné été

M. BOSIO, Maire, rappelle que l'opération Ciné Été est inscrite sur le territoire du pays viennois depuis plus de 15 ans, d'abord mise en œuvre sur les quartiers prioritaires dans le cadre du Contrat de Ville, cette opération a été développée sur l'ensemble des communes de Vienne Condrieu Agglomération.

Ces séances de cinéma gratuites sont en plein air avec une possibilité de repli dans une salle en cas de météo pluvieuse. La Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération sont co-organisateurs de cette opération depuis 2003.

L'opération Ciné Été est également menée en étroite collaboration avec le cinéma les Amphis de Vienne qui assure la projection des films.

Cette convention est signée pour l'année 2019, renouvelable 2 fois un an par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** sur les termes de la convention entre la commune de Chasse-sur-Rhône et Vienne Condrieu Agglomération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ce point est adopté à l'unanimité, avec 22 voix POUR, et 5 Abstentions (Groupe Ensemble imaginons 2020).

